



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Arrêté n °2014125-0001**

**signé par  
Préfet**

**le 05 Mai 2014**

**PREFECTURE MARTINIQUE  
DALI  
DIRECTION SECRETARIAT**

Arrêté portant délégation de signature au colonel Sylvain MONTGENIE, directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Martinique



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA MARTINIQUE

**SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES AFFAIRES LOCALES  
ET INTERMINISTERIELLES (DALI)  
POLE AFFAIRES JURIDIQUES ET  
CONTENTIEUSES (P.A.J.C.)**

**ARRETE N° 2014125-0001 DALI/P.A.J.C.**  
portant délégation de signature au colonel Sylvain  
MONTGENIE, directeur du service départemental  
d'incendie et de secours de la Martinique

### **LE PREFET DE LA MARTINIQUE Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative à aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2008-158 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 2 mars 2011 nommant **M. Laurent PREVOST** préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 9 août 2013 portant nomination du **lieutenant-colonel Sylvain MONTGENIE** en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Martinique ;
- Vu** l'arrêté du conjoint du Préfet de la Martinique et du Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Martinique du 16 juillet 2001 portant nomination du **lieutenant-colonel Samuel PEREAU** en qualité de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Martinique ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

**ARRETE** :

**ARTICLE 1** :

Délégation permanente de signature est donnée à M. le colonel Sylvain MONTGENIE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Martinique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues au préfet par le Code général des collectivités territoriales :

- Toutes instructions à caractère technique concernant le fonctionnement des centres d'incendie et de secours ;
- Les convocations et ordres de mission aux manifestations, examens et concours de sapeurs-pompiers ;
- Les diplômes délivrés à l'issue des stages organisés par le SDIS de Martinique ;
- Les ampliatiions ou copies certifiées conformes à l'original des arrêtés préfectoraux concernant les officiers e les chefs de centre des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Les ampliatiions ou copies certifiées conformes à l'original des arrêtés préfectoraux concernant :
  - Les avancements de grades des intéressés,
  - Le classement des centres d'incendie et de secours,
- Toutes les pièces concernant les tâches de prévention et d'instruction des personnels ;
  
- Tous documents administratifs du ressort de sa direction, à l'exception des arrêtés généraux et individuels et des affaires réservées, par décision du préfet ;
  
- Les convocations aux réunions et visites des commissions de sécurité ;
  
- Les réquisitions des personnels dans le cadre du service minimum en cas de grève ;
- Les réquisitions de matériels ou de passage en faveur des services incendie et secours ;

**ARTICLE 2** :

Dans le cadre de la délégation qui lui est accordée à l'article précédent, **M. Le colonel Sylvain MONTGENIE** est habilité à procéder à la certification des factures ainsi qu'à l'établissement des certificats administratifs relatifs aux mandatements pour lesquels ils sont requis.

**ARTICLE 2** :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le colonel Sylvain MONTGENIE**, la délégation qui lui est conférée sera exercée dans les mêmes conditions par **M. le lieutenant colonel Samuel PEREAU**, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du service d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le **19 MAI 2014**

  
Le préfet  
Laurent PREVOST